

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

GROSSETESTE-THIERRY

L'initiative privée et la mendicité professionnelle

Journal de la société statistique de Paris, tome 31 (1890), p. 119-127

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1890__31__119_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1890__31__119_0)

© Société de statistique de Paris, 1890, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI.

L'INITIATIVE PRIVÉE ET LA MENDICITÉ PROFESSIONNELLE.

Au moment où la ville de Paris va construire à Méry-sur-Oise un dépôt de mendicité et lui appliquer le système d'assistance par le travail, il est intéressant de rechercher quelle est l'influence de la charité privée sur la mendicité professionnelle et d'étudier les moyens employés pour lutter contre cette exploitation de la voie publique qui devient inquiétante par la rapidité de sa progression et surtout par la nature de ses éléments.

Le vagabond, malgré la multiplicité des institutions philanthropiques, devient une véritable plaie sociale, et l'émotion que produisent les déportements de ces désœuvrés se traduit par des critiques qui engagent la police à pratiquer périodiquement des « raffles » sans grand profit pour la sécurité générale ; car bientôt le mendiant reparaît et avec lui l'aumône insouciant et frivole.

C'est l'aumône irréfléchie qui encourage cette exploitation ; par elle la mendicité est devenue une profession rémunératrice.

Dès le xvi^e siècle l'Angleterre édicta contre la mendicité des lois draconiennes ; à la fin du siècle dernier, la ville de Hambourg cherchant à réagir contre la plaie du paupérisme, établit des règlements qui, modifiés en 1800 par quelques citoyens d'Elberfeld, furent suivis par l'Institut des pauvres fondé vers cette époque, puis servirent de base à l'assistance privée en Allemagne, en Autriche et en Suisse. Plus récemment des efforts dus à l'initiative privée ont obtenu dans ces contrées des résultats appréciables. A Bâle, par exemple, une propagande active a fait disparaître la mendicité professionnelle, en créant des sociétés dont les statuts exigent de la part de leurs adhérents l'engagement de diriger tous les mendiants vers un bureau central chargé de leur distribuer des secours.

En Allemagne, des organes du gouvernement, des fonctionnaires expérimentés ne craignent pas de demander au législateur d'interdire sous peine d'amende à toute autre personne que celles qui en ont reçu la mission, le droit de distribuer des secours, et dans ce pays, comme en Suisse, là où existe une société contre la mendicité, le mendiant professionnel a disparu, préférant soit travailler, soit exercer ailleurs une industrie rendue difficile et peu lucrative. A Paris, un homme de bien, M. Mamos, a provoqué la création de plusieurs sociétés de ce genre, dont les résultats sont très satisfaisants et justement appréciés pour tous ceux que ces questions intéressent.

I.

La Société contre la mendicité s'alimente des ressources puisées au dehors sous forme de cotisations payées par des adhérents auxquels elle fournit par contre des cartes ou des jetons destinés à être remis aux mendiants au lieu de secours en argent. De plus, chaque sociétaire reçoit et fixe à sa porte une petite plaque en fonte émaillée indiquant qu'il fait partie de la Société. Ces portes sont respectées par les mendiants professionnels, d'abord parce qu'ils savent qu'ils n'y recevront pas d'espèces, et en second lieu parce que la présentation de la carte au bureau central entraîne un interrogatoire qui leur semble parfaitement superflu. En effet, ils y

sont accueillis avec bienveillance, mais on inscrit sur un registre spécial leurs noms et prénom, leur lieu de naissance, leur état et le secours qui leur est accordé (souper, gîte, hardes ou soins médicaux) ; de plus, ils ne peuvent se représenter au bureau qu'un mois après cette inscription (1). On conçoit que ces formalités, toutes naturelles qu'elles puissent paraître à un indigent véritable, déplaisent au mendiant professionnel.

La cotisation est fixée en général à un taux qui paraît, de prime abord, être insuffisant (2) ; mais la Société qui se renferme dans les limites tracées par ses statuts, voit décroître chaque jour le nombre des assistés, et son but étant de les faire disparaître, son capital peut à la rigueur être décroissant. Cependant il ne faut pas perdre de vue que son œuvre est éminemment moralisatrice, et que des conseils, voire même des secours en argent intelligemment distribués, peuvent avoir une influence salutaire sur certains mendiants.

La Société qui existe à Bâle nomme une commission qui pendant trois ans dirige et suit les affaires gratuitement. C'est précisément à cette commission qu'incombe, en dehors des soins matériels que réclame la tenue des bureaux, la charge plus délicate de relever l'énergie des assistés qui lui paraissent être dignes d'intérêt.

Les mendiants sont donc reçus à des heures déterminées dans un bureau ouvert à cet effet ; ils présentent le jeton qu'ils ont reçu, qui porte l'adresse du local où ils doivent se rendre, l'heure de réception et un numéro d'ordre. Lorsqu'ils ont satisfait aux questions qui leur sont posées, ils reçoivent un bon de pain, de soupe ou de coucher fourni par un aubergiste ou une institution charitable qui en débite la Société ; ce bon étant personnel et valable pour la journée ou la nuit ne donne généralement lieu à aucune spéculation. On leur enjoint alors de ne plus avoir à se présenter avant un mois.

Chaque année le bureau fournit un compte rendu de ses opérations.

Voilà, dans ses lignes principales, ce qu'est la Société contre la mendicité ; son fonctionnement est d'une simplicité extrême lorsque son facteur le plus important, le public, a compris que l'aumône individuelle est non seulement un capital considérable absolument dilapidé ; mais une arme qu'il tourne contre lui-même.

En effet, on arrête chaque année pour vagabondage et mendicité, en chiffres ronds, 30,000 individus qui, en moyenne, reçoivent un minimum par jour de 2 fr. 50 sur la voie publique ; cela fait 23 millions (3) dépensés en dehors des 17 millions alloués par le conseil municipal à l'assistance publique et des millions non moins nombreux qu'une charité plus efficace consacre aux institutions d'initiative privée.

Quant à la moralité de ces désœuvrés, on peut s'en faire une idée très nette en parcourant les statistiques de la justice criminelle. En 1886, les gens sans aveu, sans profession ni domicile figuraient 75 fois sur 100 dans les vols qualifiés, et à Paris 58 p. 100 des prévenus condamnés à la requête du ministère public étaient des récidivistes.

Ces chiffres ont une éloquence bien autrement persuasive que les récriminations

(1) Il faut que le secours soit périodique, afin d'éviter les abus dont le premier serait inévitablement « le droit au secours ».

(2) En général, 5 à 7 fr. 50 par jour.

(3) Il ne faut compter que 300 jours utiles par an ; il y en a en moyenne 65 passés en prison ou dans les hôpitaux.

de quelques bonnes âmes hostiles à la réglementation des secours ; — un élément criminel tend à se substituer à l'exploiteur vulgaire, il faut donc que l'indifférence et la sentimentalité disparaissent devant une philanthropie plus éclairée et plus pratique (1).

Les bureaux de bienfaisance connaissent à peine cette population nomade, l'assistance publique ne les rencontre que dans les hôpitaux où dans les maisons de détention ; le public seul vit en contact avec elle. Ce contact lui est pénible, l'effraie, et cependant il l'encourage à ce point que dans les villes d'une certaine importance les sociétés qui font périodiquement appel à sa charité, sont obligées de lui rappeler chaque année que des personnes connues et munies d'une autorisation spéciale sont seules chargées de recevoir ses dons. De pareils faits joints au sentiment d'insécurité que provoque, chez les dames surtout, la vue d'un homme déguenillé et souvent à figure patibulaire s'approchant d'elles pour leur tendre la main, sont bien de nature à diminuer les aumônes qu'on jette sans discernement.

Si donc on voit que la Société, pour combattre la mendicité, lutte avec succès contre l'envahissement d'un élément dangereux partout où elle existe, rien ne doit s'opposer à sa constitution, et cependant on hésite, et malgré quelques essais dont les résultats ne se sont pas fait attendre (2), on se demande comment elle peut fonctionner dans une ville aussi vaste que Paris.

L'expérience a démontré, partout où l'on fait un usage régulier des jetons de la Société, que les quartiers abandonnés par les mendiants sont ceux où l'on rencontre le plus de plaques aux portes ; l'on a observé que plus la population était favorable à cette institution, plus la police était rigoureuse envers les vagabonds ; il convient même d'ajouter que ces derniers ont cessé d'envahir les districts où ces sociétés sont nombreuses, pour se porter vers ceux qui en possèdent moins.

Ce qui précède donne la marche à suivre pour les grandes agglomérations. Paris avec ses 20 arrondissements représente 20 villes différentes qui peuvent être elles-mêmes subdivisées en quartiers visités par les mendiants en raison directe de la fortune de leurs habitants. Prenons donc le seizième, coté comme arrondissement riche et par là même très couru ; nous avons affaire à une population d'environ 80,000 âmes, contenant quelques centaines de familles indigentes secourues par le bureau de bienfaisance, par les sociétés d'initiative privée et par un certain nombre de particuliers — ce sont les pauvres connus et domiciliés, que nous ne mettons pas en cause. — Par contre, chaque matin un contingent considérable de gens sans aveu et sans domicile vient s'abattre sur Passy et se dirige de préférence vers la partie comprise entre les fortifications, l'avenue du Bois, la rue de la Pompe et la rue Mozard jusqu'à Auteuil ; la population de cette portion de l'arrondissement s'élève environ à 10,000 habitants aisés ou fortunés, propriétaires pour la plupart des immeubles qu'ils occupent. Admettons que ce soit dans ce milieu que se recrutent les adhérents de la société, et que certaines rues ou avenues plus particulièrement bordées d'hôtels privés se distinguent par le nombre de plaques qui s'y trouvent — plaques émaillées de la Société pour combattre la mendicité, — que se passera-t-il ? Les indigents qui à certains jours reçoivent des subsides de familles charitables, ne se laisseront pas arrêter par cette démonstration ;

(1) Qu'on pourrait appeler « l'assistance préventive ».

(2) Les fondations Mamos.

ils savent qu'on les attend et que leur présence n'est pas importune. Quant au mendiant professionnel, la plaque représente pour lui le morceau de carton dont il ne peut rien faire et qui l'expose à des questions qu'il juge indiscretes ou dangereuses ; il tentera peut-être une fois ou deux l'aventure, mais un peu de persévérance le fera bientôt disparaître. — Où se rendra-t-il ? Dans les rues adjacentes, jusqu'au jour où les plaques y feront leur apparition, et ces plaques qui le chasseront de l'arrondissement, envahissant peu à peu les arrondissements voisins, le réduiront à disparaître ou à chercher du travail.

Ce tableau n'a rien de fantaisiste, l'expérience en est faite depuis bien des années, et les personnes qui ont parcouru récemment l'Allemagne ou la Suisse, ont dû remarquer dans les villes, même importantes, le manque absolu de mendiants.

De ce qui précède se dégage un fait anormal dans les sociétés commerciales et surtout philanthropiques : le capital nécessaire à l'œuvre peut décroître dans certaines limites sans entraver sa marche. La cotisation annuelle (toutes les fonctions étant gratuites) n'est grevée que des frais d'impression des cartes ou des jetons, des registres et quelquefois du coût d'un local occupé pendant environ une heure par jour ; la presque totalité des rentrées est donc appliquée aux secours fournis par des œuvres de bienfaisance (fourneaux, asiles de nuit, restaurants ou auberges) auxquels la Société paie une redevance déterminée suivant la nature du secours. Or, dans une ville comme Paris où le mendiant professionnel ne se rencontre en nombre appréciable que dans certains quartiers, il est évident qu'à son éviction graduelle correspondra une dépense moindre, et que la défection de quelques membres n'atteindra pas la Société dans ses œuvres vives.

Dans les villes où la Société contre la mendicité a été fondée avec la conviction profonde que l'aumône individuelle favorise le vagabondage, des résultats considérables ont été obtenus sans grande publicité et sans un nombre très élevé d'adhérents.

Certaines objections se présentent à l'esprit lorsqu'il s'agit de passer de la théorie à la pratique. Qui voudra faire partie d'une commission chargée de diriger et suivre les affaires de la Société ?

Cette question s'est posée partout, et partout elle a été résolue d'une façon satisfaisante.

A Mulhouse, c'est un négociant qui reçoit les assistés dans son bureau à une heure déterminée ; — à Bâle, ce sont les membres de la commission qui, à tour de rôle, se chargent de cette mission ; — ailleurs, c'est un employé de la mairie ou d'un bureau de bienfaisance qui, moyennant une légère indemnité, se rend chaque jour dans un local que la ville fournit pendant une heure ou deux à la Société, et qui procède à l'inscription des assistés et à la distribution des bons de secours ; — ailleurs encore, c'est une œuvre charitable qui se charge de ce service. Le travail de la commission se trouve donc singulièrement allégé, puisqu'il ne consiste qu'à recevoir des rapports de ceux qui sont chargés de la partie matérielle de l'œuvre et à contrôler périodiquement leurs agissements.

Quant aux plaques de membre de la Société, le rôle de la commission consiste à user de son influence pour qu'elles soient apposées en grand nombre aux portes des hôtels et des villas dont les concierges ou les habitants sont continuellement harcelés par les mendiants ; tandis que les différents locataires des maisons à éta-

ges sont pourvus de jetons d'une valeur minime et d'une forme telle qu'on puisse facilement en porter sur soi ou les lancer par la fenêtre comme une pièce de monnaie.

La question du bureau central pouvant se résoudre de différentes manières, il ne reste à élucider que celle du secours matériel, qui a une certaine importance. Il faut éviter d'envoyer les mendiants chez des logeurs de profession qui reçoivent des hôtes de toute espèce, ou chez des aubergistes dont la moralité ne soit pas très bien connue ; car il est essentiel que le secours, quelque minime qu'il soit, revête un caractère de respectabilité et de moralité qui doit trancher sur la frivolité d'une grande partie des dons individuels. Il faut que le mendiant, s'il existe chez lui encore une lueur de dignité personnelle, puisse établir une distinction entre les deux manières d'agir. Il est donc nécessaire d'apporter un soin extrême dans le choix des personnes qui fournissent le gîte ou le manger, et s'adresser de préférence, quand on le peut, à des établissements fondés dans ce but et dirigés avec honorabilité et fermeté.

En résumé, la Société contre la mendicité exige : une propagande active pour faire disparaître l'aumône individuelle ; un contrôle sérieux déterminant l'identité de l'assisté ; et une respectabilité parfaite de tous ceux qui sont appelés à fournir le secours dont le caractère périodique doit éloigner l'exploitation ou l'imposture.

II.

Si du mendiant nous passons au vagabond, nous remarquons qu'il y a une distinction bien nette à établir entre eux, lorsqu'il s'agit de déterminer leur origine. Le vagabond est en général un homme de la campagne que le manque de ressources, l'attrait de la grande ville, souvent un chômage prolongé dans un centre industriel où il est venu échouer, ont voué à la vie nomade. Il cherche d'abord dans un rayon restreint à se procurer une occupation semblable à celle qu'il a perdue, puis il tente de revenir au travail de la terre qu'un long séjour sur un chantier, dans l'atelier ou le magasin lui rend pénible ; enfin, le désœuvrement aidant, il erre à l'aventure, mendiant son pain et couchant à la belle étoile ou dans les granges, jusqu'au jour où la prison en fera un être maléfisant, un danger pour la société. Le mendiant, par contre, est originaire des villes : il y exerce une profession lucrative qui demande un apprentissage assez long, un certain talent d'observation ; il ne sollicite pas la charité comme le vagabond, il l'exploite, et si l'on rencontre parfois des nomades qui n'ont à leur actif aucune condamnation pour vol, il est assez difficile d'admettre, surtout dans les grandes villes, que le mendiant professionnel ne mette pas son expérience au service des criminels qu'il rencontre dans leurs lieux de réunion.

Dans les contrées où cette plaie sociale a pris des proportions inquiétantes, la charité privée s'est alliée à l'assistance publique pour traiter le vagabond comme un homme déséquilibré auquel un travail rationnel doit permettre de reprendre une position stable et rémunérée, et le mendiant comme un être dont le sens moral affaibli exige un relèvement graduel basé sur l'étude même des causes qui ont produit son indigence.

Les deux organisations qui jusqu'à ce jour ont donné les meilleurs résultats sont

le système d'Elberfeld et la colonie ouvrière libre, c'est-à-dire l'individualisation du secours et le travail formant sa base.

En France, les vagabonds ou gens sans aveu qui ont été légalement déclarés tels, sont pour ce seul fait punis de trois à six mois d'emprisonnement, puis envoyés, après avoir subi leur peine, sous la surveillance de la haute police pendant cinq ans au moins ou dix ans au plus (art. 271, C. P.). La loi du 27 mai 1885 a étendu l'application de la peine de la relégation aux vagabonds récidivistes.

Et enfin les individus déclarés vagabonds par jugement peuvent, s'ils sont étrangers, être conduits par les ordres du Gouvernement hors du territoire français et être condamnés de un à six mois d'emprisonnement s'ils rentrent en France sans autorisation.

Quelle a été sur les nomades et les mendiants l'influence de ces mesures répressives? On peut s'en rendre compte par le nombre d'affaires que les tribunaux correctionnels ont jugées en :

	1866.	1872.	1876.	1881.	1886.	1887.
Vagabondage	6,599	10,389	8,270	12,452	18,357	17,626
Mendicité	5,607	6,853	5,766	7,569	12,495	12,462

Si nous passons au département de la Seine, nous voyons qu'on a arrêté en :

	1866.	1872.	1876.	1881.	1886.	1887.
Vagabondage	10,063	9,515	9,265	13,846	14,208	13,006
Mendicité	2,462	2,542	2,190	3,058	5,848	7,090

En 1876 déjà, les tribunaux, voulant sans doute soustraire les condamnés à la surveillance de la haute police pour ne pas mettre obstacle à leur rentrée dans la société, admettaient des circonstances atténuantes dans 98 p. 100 des délits de vagabondage, 92 p. 100 de ceux de mendicité et 86 p. 100 de ceux de vol simple.

En 1881 la proportion était restée sensiblement la même ; mais on remarqua que les courtes peines (de six jours à un an de prison) avaient donné 93 p. 100 de récidivistes et que sur 6,069 hommes sortis en 1879 des prisons centrales, 49 p. 100 avaient été repris dans l'année même de leur libération, 36 p. 100 en 1880 et 15 p. 100 en 1881. L'ivresse publique, ce corollaire du désœuvrement, avait donné lieu à 67,379 applications de la loi du 23 janvier 1873 — augmentation considérable sur 1880 — et le nombre des condamnations pour vols simples s'était élevé de 31,781 en 1880 à 35,757 en 1881.

Le mendiant n'était donc plus le pauvre hère que la misère ou la paresse forçaient à tendre la main ; mais, en grande partie du moins, un homme violent et criminel sur lequel les mesures de répression n'avaient aucune influence.

Afin d'enrayer le mal, les tribunaux eurent de moins en moins recours aux circonstances atténuantes ; puis vint la loi du 27 mai 1885 sur la relégation qui, étendue aux vagabonds, devait en accentuer la décroissance. Or, pendant la période de 1871 à 1885 le nombre des accusations déférées au jury avait éprouvé, il est vrai, une diminution de 15 p. 100 ; mais le nombre proportionnel des individus sans domicile sur cent accusés de crimes, s'était élevé de neuf en 1881, à quatorze en 1886, et dans cette même année les gens sans aveu, sans profession ni domicile figuraient 75 fois sur 100 dans les vols qualifiés ; d'autre part, à Paris, 58 p. 100 des pré-

venus condamnés à la requête du ministère public étaient des récidivistes; le rapport des prévenus récidivistes au total des condamnés correctionnels avait passé de 41 p. 100, de 1876 à 1880, à 45 p. 100 en 1886, et dans cette même année sur 91,055 récidivistes, 63,472, soit les 7/10 étaient des libérés d'un an ou moins de prison. Le nombre des prévenus poursuivis pour mendicité s'était accru de 44 p. 100 de 1884 à 1886.

A cet élément de gens vivant hors la loi, danger permanent pour la ville et la campagne, vint se joindre le vagabondage étranger qui, en 1881, est représenté par 330 individus envoyés aux assises sur 1,001,110 étrangers résidant en France, soit 33 p. 100,000, proportion triple de celle qu'on obtient pour les Français (11 p. 100,000), et qui en 1886 entre pour 9 p. 100, et en 1888 à Paris pour 9.5 p. 100 dans le rapport des étrangers au total des individus accusés de crimes contre les personnes ou les propriétés.

Pour combattre ces deux plaies sociales, le législateur a eu recours à des mesures de répression graduées dont la première, l'emprisonnement, fait temporairement disparaître le vagabond pour le plonger dans un milieu démoralisateur; la seconde, la surveillance de la haute police, en fait un être hors la loi, objet de mépris pour ses semblables; puis la troisième, la relégation consomme sa chute morale. C'est en vain qu'on chercherait dans ce système le stimulant qui ranime l'énergie et relève le courage. Le nomade devient un récidiviste, un malfaiteur et enfin, de par la loi, une non-valeur dispendieuse.

Or, la prison correctionnelle, courtes peines, a donné jusqu'à 93 p. 100 de récidivistes en une année (1881), les maisons de force et de correction de 41 à 45 p. 100 (1881-1886). Quant à la relégation, la loi de 1885 ne produira aucun effet salutaire tant que les déportés ne seront pas convaincus qu'aux colonies ils seront astreints à une discipline rigoureuse et à des travaux pénibles.

D'autre part, on a remarqué que les pénitenciers agricoles de la Corse qui ne renferment que des coupables ayant encouru des peines de longue durée, donnent moins de récidivistes que les maisons centrales, 15 à 28 p. 100 de 1872 à 1886; on dit que ces pénitenciers ne servent qu'aux crimes contre les personnes qui sont rarement commis par des criminels endurcis, tandis que les maisons de Gaillon et de Poissy reçoivent surtout des condamnés de la Seine, parmi lesquels les rechutes sont plus fréquentes; mais on ajoute que le régime agricole est incontestablement plus favorable à la régénération morale que celui des ateliers en commun.

Ce fait n'est pas propre à la France et nous allons voir que là où la station de secours et la colonie agricole fondées par l'initiative privée luttent contre la maison de force et de correction, le vagabondage diminue, la mendicité disparaît.

En Allemagne où la solution de ces questions sociales a été poursuivie avec une énergie que le nombre de ses indigents sédentaires ou nomades explique surabondamment, l'initiative privée a créé successivement la Société contre la mendicité, la station de secours et la colonie agricole; ces institutions ont donné des résultats qu'une statistique sérieuse a enregistrés et qui se passent de tout commentaire.

Il existait en 1887, dans le royaume de Prusse, 917 stations de secours et les 892 districts dans lesquels elles se trouvent ont vu la mendicité :

Rester la même dans 24 districts.	Fortement diminuer dans 403 districts.
Diminuer dans 161 —	Disparaître dans 304 —

Et dans 36 districts pourvus de stations le nombre des individus condamnés correctionnellement est tombé de 23,808 à 15,466 en cinq ans (1882-1887). M. le conseiller supérieur de la justice Starke attribue aux stations et aux colonies agricoles la diminution dans le nombre des peines de longue durée : 49,485 en 1887-1888 contre 97,606 en 1881-1882 et dans celui des arrestations 451,149 contre 620,404.

Dans le royaume de Saxe, de 1880 à 1887, le nombre des délits a diminué de 34 p. 100 et celui des individus condamnés de 33 p. 100 ; le délit de vagabondage n'a donné lieu qu'à 9,412 arrestations contre 14,066, et là, comme en Prusse, on a remarqué qu'il y avait eu moins de condamnations prononcées contre des individus jeunes, mais, par contre, beaucoup plus contre des mendiants de profession plus âgés (1).

On a constaté que de 1882 à 1887 dans 5 villes sans sections les arrestations sont tombées de 5,300 à 4,050 ; dans 23 villes possédant des stations qui, faute de moyens, n'exigeaient pas un travail suffisant de 27,376 à 21,258 et dans 19 villes, où un travail régulier est exigé, de 16,295 à 7,598. Qu'enfin dans 48 villes renfermant ensemble 5 millions d'habitants, 31,065 individus de moins avaient été arrêtés pendant l'année 1887 qu'en 1882.

D'autre part, M. le Dr Grofeber, de Konitz, cite les chiffres suivants montrant une diminution appréciable des hôtes des maisons de travail et de correction :

	1882.	1887.
En Prusse	23,808	15,466
En Allemagne.	28,027	19,180

Au point de vue du travail et de la santé, il est intéressant de remarquer aussi que la colonie de Wilhelmsdorf a hébergé en six années 4,750 colons et fourni 441,764 journées de travail. Elle a eu 32 malades qui ont nécessité 960 jours de soins ; elle n'a enregistré qu'un seul décès.

Les adversaires des stations de secours et des colonies agricoles disent que ces résultats ne proviennent que de l'amélioration des conditions sociales, et ils ajoutent que quiconque veut travailler trouve de l'ouvrage, cela peut être vrai en partie du moins ; mais il est impossible de nier que ces institutions philanthropiques n'y aient largement contribué en opérant par le travail la sélection entre l'élément corrompu et celui qui ne l'est pas encore.

Pour arriver au but, il faut que le public soit bien persuadé que l'aumône irréflechie devient presque toujours une arme contre la société dans la main de celui qui la reçoit. L'aggravation des mesures répressives demeurera lettre morte tant que cette vérité n'aura pas pénétré dans la masse de ceux qui croient ainsi pratiquer la philanthropie. Que le nomade sans antécédents judiciaires ne soit pas considéré comme un criminel, mais dirigé vers une colonie agricole où, se pliant volontairement à un règle inflexible, il puisse retrouver dans un travail libre l'énergie qu'il a perdue ; que tous les moyens d'action soient concentrés sur le libéré, que des asiles lui soient ouverts où il pourra librement poursuivre sa réhabilitation ; que le vagabond étranger soit expulsé et, en cas de récidive, soumis à la répression la plus

(1) Extraction de minerai, défrichement de forêts, de broussailles, dessèchement de marais, construction de routes, de canaux, etc.

sévère — cellule, cachot, privation partielle de nourriture; — qu'on réserve enfin la relégation avec travail forcé au vagabond endurci et que ce travail soit de nature à lui inspirer une crainte salutaire (1).

Si l'on songe aux sacrifices considérables qu'imposent à l'épargne privée et au trésor public cette foule de désœuvrés qui deviennent presque tous des récidivistes dangereux pour la sécurité des citoyens, parce que la prison et le travail dans l'atelier commun leur font perdre tout sentiment de dignité personnelle, on arrive forcément à cette conclusion : Que la transformation de l'aumône individuelle en un secours dont le travail serait la rémunération; que l'association de l'initiative privée, communale ou régionale avec l'assistance publique dans le but de fonder des stations de secours ou des colonies de travail libre, constitueraient dans un pays agricole comme la France une entrave bien plus rationnelle à la recrudescence du vagabondage qu'une aggravation du système répressif. Qu'on joigne à ces deux institutions des bureaux de placement gratuits et un service de statistique sur les antécédents des assistés, on arrivera à relever l'énergie d'une quantité d'hommes dont les bras manquent à l'agriculture et qui, une fois régénérés, ne tarderont pas à coopérer à l'épargne nationale, au lieu d'imposer au budget des dépenses qui s'accroissent chaque jour.

GROSSETESTE-THIERRY.
